



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2023

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge, tenue mardi le dixième (10^e) jour du mois de janvier deux mille vingt-trois à 19h30, au Centre communautaire *Albert-Santerre*, situé au 857, chemin St-Ignace à Saint-Ignace-de-Stanbridge.

Sont présents

M. André Choinière, conseiller # 2
Mme Annie Préfontaine, conseillère # 3
Mme Myriam Falcon, conseillère # 4
M. Ghislain Quintal, conseiller # 5
M. Éric Rioux, conseiller #6

Sont absents

Mme Sonya Lapointe, conseillère # 1

Formant quorum, sous la présidence de Madame Dominique Martel, agissant à titre de présidente d'assemblée

Greffière d'assemblée : Madame Sophie Bélair Hamel

1.OUVERTURE

2.ORDRE DU JOUR

3.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

4.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025 DU 12 DÉCEMBRE 2022

5.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2023

6.PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

7.CORRESPONDANCE

8.DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

9.PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

10.URBANISME

10.1RAPPORT DES PERMIS ÉMIS

10.2NOMINATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'ÉMISSION DE PERMIS ET DE CONSTATS D'INFRACTIONS

10.3DEMANDE D'AUTORISATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE CONCERNANT LES LOTS 4 376 017, 4 376 110 ET 4 376 114 DU CADASTRE DU QUÉBEC

11. TRÉSORERIE

11.1COMPTES À PAYER



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

11.2 SOUMISSIONS POUR L'ÉMISSION D'OBLIGATIONS

11.3 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 000 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 20 JANVIER 2023

12. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT D'IMPOSITION DES TAXES DE L'ANNÉE 2023

12.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 2023

12.3 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION DE POUVOIR 2023

12.4 ADOPTION DU RÈGLEMENT 291.012023 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S

13. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

**13.1 ENTENTE INTERMUNICIPALE DE FOURNITURE DE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE –
AUTORISATION DE SIGNATURE**

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AFFAIRES DIVERSES

15.1 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DE LA COOPÉRATIVE DE SOUTIEN À DOMICILE DU PAYS DES VERGERS

15.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FÊTE NATIONALE 2023

15.3 DÉPÔT DU PLAN D'ACTION COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

16. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par la présidente.

2. ORDRE DU JOUR

2023.01001

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE l'ordre du jour proposé le 10 janvier 2023 soit approuvé en laissant le point *Affaires* diverses ouvert jusqu'à la fin de la présente séance.

ADOPTÉE

3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 DÉCEMBRE 2022

2023.01002

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

4. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS 2023-2024-2025 DU 12 DÉCEMBRE 2022

2023.01003

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'adoption du programme triennal d'immobilisations 2023-2024-2025 du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

5. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022 POUR L'ADOPTION DU BUDGET 2023

2023.01004

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 pour l'adoption du budget 2023;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal

APPUYÉ PAR André Choinière

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

6. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 DÉCEMBRE 2022

2023.01005

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022;

ATTENDU QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière

APPUYÉ PAR Myriam Falcon

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le procès-verbal de ladite séance soit approuvé et signé tel que rédigé.

ADOPTÉE

7. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance

8. DÉPÔT DU RAPPORT ANNUEL CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

La greffière-trésorière dépose le rapport annuel concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle au conseillers municipaux.

9. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

10. URBANISME

10.1 Rapport des permis émis

Les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des permis émis en décembre 2022.

10.2 Nomination des personnes responsables de l'émission de permis et de constats d'infractions

2023.01006

ATTENDU qu'il est nécessaire de procéder à la nomination des personnes responsables de l'application des règlements municipaux et de la réglementation en matière de gestion du territoire et d'urbanisme ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE ce conseil nomme par la présente Messieurs Alexandre Thibault, Julien Dulude, Samuel Grenier ainsi que Madame Anne-Marie Pariseault et Anik Trudeau pour agir au nom de Gestion de services techniques et d'inspection municipale inc. (GESTIM) dans l'application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge conformément à la description de tâches décrites au projet de convention pour les services de permis et d'inspection, notamment :

Voir à l'application des règlements suivants :

- Règlement de zonage
- Règlement de lotissement
- Règlement de construction
- Règlements administratifs sur l'émission des permis et certificats
- Règlements sur les PAE, PIIA et le règlement sur les dérogations mineures
- Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées
- Règlement sur le captage des eaux souterraines
- Règlement concernant la vidange des boues des fosses septiques.
- Les règlements de contrôle intérimaire de la MRC de Brome-Missisquoi
- Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d'infraction requis.

QUE ce conseil nomme par la présente Monsieur Michel Brais et Madame Anik Trudeau, pour agir au nom de la Municipalité dans l'application des règlements de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge notamment :

Voir à l'application des règlements suivants :

- Règlement concernant le contrôle des animaux
- Règlement sur les systèmes d'alarme intrusion
- Règlement sur le colportage
- Règlement concernant la circulation et le stationnement
- Règlement concernant la paix, l'ordre et les nuisances
- Règlement concernant le commerce de Regrattier
- Règlement concernant la collecte des déchets, des matières résiduelles destinées au recyclage et la collecte des matières compostables sur le territoire de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge ;

Constater les infractions aux règlements et à émettre les avis et constats d'infraction requis.

ADOPTÉE

10.3 Demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole concernant les lots 4 376 017, 4 376 110 et 4 376 114 du cadastre du Québec

2023.01007

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole (ci-après la « CPTAQ ») reçue de la demanderesse et venderesse Entreprise Couvoir Côté s.e.c. (ci-après « Couvoir Côté ») et ayant pour objet la vente d'une partie



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

des lots 4 376 017, 4 376 110 et 4 376 114 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 227,89 ha, en faveur de l'acquéreuse B. Paquette inc. (ci-après « B. Paquette »);

CONSIDÉRANT que Couvoir Côté conserverait le résidu de ces lots ainsi que le lot contigu 4 376 016 afin de créer deux nouveaux lots de superficies approximatives de 9,96 ha et 18,13 ha entièrement voués à l'élevage de volailles;

CONSIDÉRANT que Couvoir Côté concentre ses activités en élevage de volailles;

CONSIDÉRANT qu'il y a présentement sur ce site 33 000 poulettes et 23 000 poules;

CONSIDÉRANT la demande vise à permettre à l'entreprise B. Paquette de poursuivre sa croissance, tout en permettant à Couvoir Côté, une entreprise d'élevage de volailles bien établie, de concentrer ses activités dans son domaine.

CONSIDÉRANT que la Municipalité est d'avis que cette autorisation aurait un impact favorable sur les activités agricoles et sur leur développement;

CONSIDÉRANT que les superficies créées ne viendraient pas déstructurer le secteur par l'ajout d'une utilisation non agricole, mais favoriseraient l'exploitation des sites à leur plein potentiel, ce qui contribuerait au dynamisme du secteur agricole;

CONSIDÉRANT que les superficies résultant du morcellement sont suffisantes pour la pratique de l'agriculture, vu la nature des activités spécialisées sur chacune d'entre elles;

CONSIDÉRANT que le projet serait sans effet sur l'homogénéité de la communauté agricole;

CONSIDÉRANT que la demande est conforme à la réglementation municipale;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR Éric Rioux
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES DU CONSEIL PRÉSENTS :

D'APPUYER la demande d'autorisation présentée par Couvoir Côté, et ce, aux fins de l'aliénation d'une partie des lots 4 376 017, 4 376 110 et 4 376 114 du cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 227,89 ha, en faveur de l'acquéreuse B. Paquette inc.

ADOPTÉE

11. TRÉSORERIE

11.1 Comptes à payer

2023.01008

ATTENDU QUE le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation de compétence dévolue à la direction générale, ainsi que les autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises par le conseil municipal lors des séances précédentes;

ATTENDU QUE le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et dépenses autorisées, ainsi qu'en vertu de la délégation de compétence de la direction générale;

QUE le conseil approuve les dépenses présentées sur la liste des comptes payés ainsi que les comptes à payer et autorise leurs paiements.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses.

11.2 Soumissions pour l'émission d'obligations

2023.01009

Date d'ouverture :	10 janvier 2023	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	15 h	Échéance moyenne :	4 ans et 4 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	20 janvier 2023
Montant :	2 000 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 311.2022.02.01, la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 20 janvier 2023, au montant de 2 000 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 -VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

	123 000 \$	5,00000 %
2024	129 000 \$	4,80000 %
2025	134 000 \$	4,55000 %
2026	140 000 \$	4,45000 %
2027	140 000 \$	4,45000 %
2028	1 474 000 \$	4,40000 %

réel : 4,91871 % Prix : 98,12800 Coût



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2 -FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

2024	123 000 \$	5,00000 %
2025	129 000 \$	4,65000 %
2026	134 000 \$	4,50000 %
2027	140 000 \$	4,40000 %
2028	1 474 000 \$	4,50000 %

Prix : 98,40600 Coût

réel : 4,92007 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par Myriam Falcon, appuyé par Ghislain Quintal et résolu unanimement

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 000 000 \$ de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée

11.3 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023

2023.01010

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint Ignace de Stanbridge souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 000 000 \$ qui sera réalisé le 20 janvier 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
311.2022.02.01	1 187 400 \$
311.2022.02.01	812 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 311.2022.02.01, la Municipalité de Saint Ignace de Stanbridge souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par André Choinière
Appuyé par Éric Rioux
Et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 20 janvier 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 20 janvier et le 20 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D 7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE LA POMMERAIE
200, RUE DESJARDINS EST
FARNHAM, QC
J2N 1P9

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère) trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Saint Ignace de Stanbridge, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 311.2022.02.01 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 20 janvier 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adoptée

12. RÈGLEMENT ET POLITIQUE

12.1 ADOPTION du règlement d'imposition des taxes de l'année 2023



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

2023.01011

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté son budget pour l'année 2023 qui prévoit des revenus au moins égaux aux dépenses qui y figurent ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement d'imposition des taxes de l'année 2023 portant le numéro 309-012023.

ADOPTÉE

12.2 AVIS DE MOTION – Règlement de délégation de pouvoir 2023

2023.01012

M. le conseiller Éric Rioux donne un AVIS DE MOTION qu'il ou un autre conseiller, présentera lors de cette séance ou à toute séance ultérieure de ce conseil, un projet de règlement portant le numéro 299.012023, décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire, ainsi que la délégation de compétences.

12.3 ADOPTION du projet de règlement de délégation de pouvoir 2023

2023.01013

CONSIDÉRANT qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR Ghislain Quintal
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil adopte le projet de règlement portant le numéro 299.012023 sur la délégation de compétence 2023.

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

12.4 ADOPTION du règlement 291.012023 sur la rémunération des élu(e)s

2023.01014

ATTENDU QUE des modifications législatives, effectives à partir du 1er janvier 2018, ont été apportées à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11 001), faisant en sorte, d'une part, que certaines balises encadrant la rémunération des élus municipaux, notamment celles relatives à l'imposition d'une rémunération minimale, ont été abolies et, d'autre part, que la responsabilité de fixer la rémunération des élus municipaux revient à la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité ne possédait pas de règlement fixant la rémunération des élus et que, par conséquent, les élus municipaux étaient rémunérés en fonction de la rémunération minimale prévue anciennement à la Loi sur le traitement des élus municipaux qui possédait un caractère supplétif;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, de fixer la rémunération applicable aux membres du conseil;

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T -11.001) permet au conseil de fixer la rémunération du maire et des conseillers ;



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE la rémunération peut comprendre, outre la rémunération de base, une rémunération additionnelle et une allocation de dépense ;

ATTENDU QUE le projet de règlement relatif au présent règlement a été présenté lors de la séance du conseil du 5 décembre 2022 et qu'un avis de motion a été donné le 5 décembre 2022 ;

IL EST PROPOSÉ PAR Annie Préfontaine, APPUYÉ PAR Éric Rioux ET RÉSOLU :

D'ADOPTER LE RÈGLEMENT SUIVANT :

RÈGLEMENT NUMÉRO 291.012023 SUR LA RÉMUNÉRATION DES ÉLU(E)S

ADOPTÉE

Aux fins de demander une dispense de lecture lors de son adoption, une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil plus de 2 jours avant la présente séance.

13. SÉCURITÉ CIVILE ET INCENDIE

13.1 Entente intermunicipale de fourniture de service de sécurité incendie – Autorisation de signature

2023.01015

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale de fourniture de service de sécurité incendie prendra fin le 31 décembre 2022 et la dénonciation de la Ville de Bedford de ne pas renouveler automatiquement l'entente sans en modifier ses modalités ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Bedford a informé la Municipalité par résolution n. 22-06-170 qu'elle désirait mettre fin à l'entente se terminant le 31 décembre 2022 et d'en modifier les conditions ;

CONSIDÉRANT le projet d'entente soumis et les conditions pour la construction d'une nouvelle caserne ;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Myriam Falcon
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise la directrice générale et la mairesse à signer l'entente intermunicipale de fourniture de service de sécurité incendie pour et au nom de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge selon les conditions du projet d'entente soumis.

ADOPTÉE

14. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

15. AFFAIRES DIVERSES

15.1 Demande d'aide financière de la Coopérative de soutien à domicile du Pays des vergers

2023.01016

IL EST PROPOSÉ PAR Myriam Falcon
APPUYÉ PAR Annie Préfontaine



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil désire offrir un appui à la hauteur de la population de Saint-Ignace-de-Stanbridge, desservie par la Coopérative du Pays des vergers, ce qui représente 41 cents par citoyen ;

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 300 \$ à titre de don pour la Coopérative de soutien à domicile du Pays des vergers ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

15.2 Demande d'aide financière pour la Fête Nationale 2023

2023.01017

IL EST PROPOSÉ PAR André Choinière
APPUYÉ PAR Ghislain Quintal
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 1000 \$ à titre de don pour soutenir l'édition 2023 de la fête nationale rassemblée qui aura lieu au Canton de Bedford ;

ADOPTÉE

Je, greffière-trésorière, certifie que les crédits budgétaires sont suffisants aux fins des présentes dépenses

15.3 Dépôt du plan d'action communauté nourricière

2023.01018

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une subvention du MAPAQ afin d'élaborer un plan d'action et la mise en place d'un comité de suivi pour établir une communauté nourricière.

ATTENDU QUE la municipalité a reçu l'appui et l'assistance du CLD de Brome-Missisquoi pour réaliser le projet.

ATTENDU QUE les élus ont pris connaissance du plan d'action

ATTENDU QUE la municipalité souhaite collaborer à la mise en œuvre du plan d'action

SUR LA PROPOSITION de Annie Préfontaine

APPUYÉE par Ghislain Quintal

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ des membres du conseil de la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

D'adopter ;

Le plan d'action communauté nourricière et de confirmer que madame Sonya Lapointe est l'élue responsable du suivi du dossier communauté nourricière.

16. CLÔTURE DE LA SESSION ORDINAIRE

2023.01019

ATTENDU QUE l'ordre du jour est épuisé ;

IL EST PROPOSÉ PAR Éric Rioux
APPUYÉ PAR André Choinière
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le conseil déclare la clôture de l'assemblée ;

Il est 20h06.

ADOPTÉE



COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

Dominique Martel
Mairesse

Sophie Bélair Hamel
Directrice générale/greffière-trésorière

Je, Dominique Martel, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Dominique Martel, mairesse